Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé

Sigle
Anaes

Statut
Établissement public administratif de l'État (EPA)

Création
Agence créée par l'ordonnance du 24 avril 1996. Fonctionnement organisé par le décret n° 97-311 du 7 avril 1997.

L'Anaes est chargée d'établir l'état des connaissances en matière de stratégies diagnostiques et thérapeutiques en médecine, et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à l'hôpital et en médecine libérale. L'Agence conduit des études d'évaluation à partir de méthodes et principes explicites en s'appuyant, entre autres, sur l'analyse rigoureuse de la littérature scientifique et sur l'avis des professionnels de santé (études d'évaluation technologique, élaboration de recommandations et références médicales...). L'Anaes organise et labellise des « recommandations pour la pratique clinique » et des « conférences de consensus » sur des grands thèmes cliniques, diagnostiques et thérapeutiques. Elle mène, dans les établissements de santé et dans le milieu de la médecine libérale, des actions d'évaluation des pratiques professionnelles, de formation à l'audit cliniques, des programmes d'amélioration de la qualité. L'Anaes contribue aussi à évaluer les actions et les programmes de santé publique.

Structure

Conseil d'administration
Président : Pr Bernard Guiraud-Chaumeil. Composé de 32 membres titulaires : personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs, des représentants de l'État et des organismes de maladie.

Conseil scientifique
Président : Dr Philippe Loirat. Il fonctionne en assemblée plénière. Réparti en deux sections de 18 membres titulaires chacune : la section *évaluation* et la section *accréditation*.

Directeur Général
Pr Yves Matillon. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de la Santé après avis du Conseil d'administration, pour cinq ans. Il est assisté d'un secrétaire général.

Direction de l'accréditation
Directrice : Chantal Lachenaye-Llamas. Elle met en place et assure le suivi de la démarche d'accréditation dans les établissements de santé. Pour assurer cette mission, elle est constituée essentiellement de professionnels de santé.

Direction de l'évaluation
Directeur : Dr Hervé Maisonneuve. Elle produit des référentiels scientifiques et professionnels, des méthodes d'évaluation des pratiques professionnelles et des évaluations médico-économiques des technologies.

Autres services
La direction administrative et financière, le service de documentation, le service de communication, le service informatique, la mission des relations internationales, l'agence comptable, contribuent à aider à l'élaboration, la diffusion et la promotion de la production de l'Anaes.
Des groupes de correspondants, répartis partout en France, assurent des missions de formation à l'évaluation des pratiques professionnelles d'aide au développement de démarches qualité en médecine ambulatoire et hospitalière.

missions

L'accréditation

L'Anaes est la structure qui a pour mission de mettre en œuvre la procédure d'accréditation prévue par l'ordonnance du 24 avril 1996. L'accréditation est une procédure d'évaluation externe à un établissement de santé, indépendante de celui-ci et de ses organismes de tutelle, effectuée par des professionnels de santé, s'appliquant à l'ensemble de son fonctionnement et de ses pratiques. Cette évaluation vise à s'assurer que les conditions de la sécurité et de la qualité des soins données au malade sont réunies mais aussi à promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein de l'établissement. Tous les établissements de santé, publics et privés, devront s'engager dans cette démarche.
Un collège d'accréditation, composé de 11 membres, s'assurera de la conformité du processus d'accréditation, analysera les rapports des experts établis lors des visites, validera les rapports d'accréditation, et formalisera des recommandations nécessaires au développement de la qualité dans les établissements de santé.

L'évaluation

La nomenclature

L'avis sur l'admission au remboursement est une autre mission de l'Anaes qui doit émettre un avis scientifique et technique indépendant sur la liste des actes, prestations et fournitures qui sont remboursés par l'assurance maladie. Les modalités de mise en œuvre de cette mission doivent être précisées dans un texte réglementaire, en cours d'élaboration.

Publications
Depuis 1990, l'Anaes a publié :
– 9 guides méthodologiques,
– 76 thèmes de références et recommandations professionnelles,
– 44 conférences de consensus organisées ou labellisées,
– 20 recommandations pour la pratique clinique,
– 35 études d'évaluation technologique.
La liste est disponible, sur demande écrite ou sur internet.

Coordonnées
Anaes
159, rue Nationale
75640 Paris Cedex 13
Tél. : 01 42 16 72 72
Fax : 01 42 16 73 73
http://www.anaes.fr